



SFP-APA

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

A Paris le 2 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Note d'information quant à l'application des décisions sanitaires pour les Enseignant-e-s en Activité Physique Adaptée et leur pratiquant-e-s

Selon le [décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020](#) prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les établissements recevant du public comme les établissements sportifs couverts (de type X) et les établissements de plein air (de type PA) sont fermés.

D'après l'article 42 du chapitre 4 du décret, par dérogation ces établissements peuvent accueillir malgré tout les publics suivants :

- l'activité des sportifs professionnels et de haut niveau ;
- les groupes scolaires et périscolaires et les activités sportives participant à la formation universitaire ;
- **les activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la maison départementale des personnes handicapées ;**
- les formations continues ou des entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles ;
- les événements indispensables à la gestion d'une crise de sécurité civile ou publique et à la continuité de la vie de la Nation ;
- les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire ;
- l'accueil des populations vulnérables et la distribution de produits de première nécessité pour des publics en situation de précarité ;
- l'organisation de dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination.

Implication pour les Enseignant-e-s en APA :

Les Enseignant-e-s en APA doivent dans tous les cas favoriser les interventions à distance (vidéoconférence), mais quand cela n'est pas possible et selon les cas, ils-elles ont le droit de rompre le confinement pour aller travailler et accompagner leur pratiquant-e-s :

- à leur domicile ;
- en extérieur dans un périmètre de moins d'un 1km du domicile du pratiquant ;
- dans un établissement recevant du public type X (un gymnase par exemple).

Société Française des Professionnels en Activité Physique Adaptée

7 la Mesleraye 50400 Saint Planchers – France

www.sfp-apa.fr



A condition d'avoir sur eux :

- [L'autorisation dérogatoire de sortie confinement pour motif de travail ;](#)
- Leur carte professionnelle d'éducateur·trice sportif·ve à jour.

Cependant, le nombre de pratiquants accompagné en même temps et dans un même lieu ne semble pas être précisé dans le décret ainsi que dans les documents du ministère des sports. De ce fait, nous vous demandons la plus grande prudence quant à ces accompagnements et nous vous conseillons de réserver ce type de suivi collectif à distance (vidéoconférence).

Implication pour les pratiquant·e·s :

- Il faut favoriser les interventions à distance (vidéoconférence)

Si ce n'est pas possible :

- **Pour les pratiquant·e·s en affection de longue durée et en situation de handicap** et selon [l'instruction ministérielle N°DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017](#), il est possible de poursuivre dans le lieu habituel (salle, gymnase, etc.). Cependant il faut pour cela une [dérogation au confinement](#) (en cochant « Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ») ainsi que la prescription d'activité physique adaptée comme justificatifs.
- **Pour les autres pratiquant·e·s:** L'enseignant·e en APA peut
 - Se déplacer au domicile ;
 - Proposer une pratique physique en extérieur à moins d'un kilomètre du lieu d'habitation du pratiquant et pendant maximum 1h, avec une [dérogation au confinement](#).

Quant aux Enseignant·e·s en APA salariés d'établissements sanitaires ou médico-sociaux, ils doivent se référer aux mesures de leurs établissements respectifs.

Dans tous les cas, il est plus que nécessaire de respecter les mesures de protections sanitaires strictes et de diffuser les outils d'informations émanant de [Santé Publique France](#).

De plus, nous vous recommandons de suivre le [site du gouvernement](#) quant aux mises à jour relatives à ce nouveau confinement.

Annabelle Grousset
Responsable Pôle Libéral
liberal@sfp-apa.fr

Mathieu Vergnault
Président
president@sfp-apa.fr